



COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif 2023 est voté le 26 mars 2024 par le conseil municipal. Celui-ci est marqué par une baisse des dépenses de fonctionnement due à un jeu d'écriture comptable en dépenses et en recettes en 2022, relatif à une provision pour un contentieux qui avait « gonflé » artificiellement d'autant les montants.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il résulte notamment de la volonté :

- de maîtriser tant que possible les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région Ile de France, chaque fois que possible pour les projets à venir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, actions jeunesse), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

DEPENSES				RECETTES		
Année	Montant en €	Evolution	Variation en %	Montant en €	Evolution	Variation en %
2019	1 531 885,50			2 632 694,35		
2020	1 419 573,76	-112 311,74	- 7,33 %	2 416 182,10	- 216 512,25	- 8,22 %
2021	1 640 810,43	221 236,67	15,58 %	2 355 276,99	-60 905,11	- 2.52%
2022*	2 056 175,41	415 364,98	25,31%	2 638 232,88	282 955,89	12,01
2023	1 924 477,01	-131 698,40	-6.41%	2 681 585,80	43 352,92	1,64 %

** Il est utile d'indiquer ici que les dépenses et recettes 2022 avait été impactées par un jeu d'écriture comptable relatif à une provision pour un contentieux de 145.800 € qui avait « gonflé » artificiellement d'autant leurs montants (même montant inscrit en dépenses et en recettes).*

Il en résulte pour 2023 un excédent de 757 108,79 € qui cumulé avec les résultats antérieurs (+ 3 191 722,11 €) s'élève à 3 948 830,90 €.

Cette année, le budget d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement (1068 = 0,00 €).

Il en résulte un excédent disponible de 3 948 830,90 € qui sera affecté en recette du budget de fonctionnement 2024.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Fonctionnement Dépenses	CA 2022	CA 2023	écart CA 2022 / 2023	% par chapitre
Charges à caractère général	789 417,20	687 554,36	-12,90%	35,73%
Charges de personnel	877 097,07	907 113,48	3,42%	47,14%
Autres charges de gestion	214 622,45	208 915,36	-2,66%	10,86%
Charges financières	29 238,69	120 893,81	313,47%	6,28%
Dotations aux provisions	145 800,00	0,00	-	0,00%
Total	2 056 175,41	1 924 477,01	-6,41%	100,00%
Total hors écritures contentieuses	1 910 375,41	1 924 477,01	0,74%	

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 924 477,01 €. Elles ont baissé de 6,41 % par rapport à 2022, du fait principalement comme indiqué plus haut, d'un jeu d'écriture comptable pour une provision de 145.800 € qui a dû être faite en compensation du titre de recette établi dans le cadre d'un contentieux. Ce jeu d'écriture est neutre et « gonfle » artificiellement les dépenses et recettes de fonctionnement.

Abstraction faite de ce jeu d'écriture, l'augmentation serait de 0,74% seulement.

Les principales variations par rapport à l'exercice 2022 sont :

Une clôture des comptes très tôt par le trésor Public, a empêché la facturation de diverses factures 2023 qui seront réglées en 2024 seulement, à hauteur de 62.000 €.

Pour les charges à caractère général :

- Achat de prestations de service : - 26.000 € (5.600 € factures 2023 à payer en 2024 + séjour ski 2023 réglé sur 2022 (7.000 €), frais d'AMO passé en investissement, 3.000 € mauvaise imputation en 2022).
- Baisse de la consommation d'eau suite à une fuite en 2022 : - 6.200 €
- **Forte hausse des coûts de l'énergie portant sur l'ensemble de l'exercice : + 67.000 €**
- Contrats de services : - 45.000 € :
 - - 15.000 € de factures 2023 à payer en 2024
 - - 20.000 € sur l'entretien des espaces verts (météo peu favorable notamment)
- Divers achats : - 3.000 € d'économies de masques (covid)
- Location de matériel : -19.800 € du fait de l'arrêt de location du camion (suite panne camion des services techniques en 2022) et arrêt de location de matériel EV en attendant la passation du nouveau marché en 2022.
- Entretien de la voirie : + 5.800 € (Réfection de voiries)
- Entretien du Bois de la Pointe : + 7.800 € (et 6.700 € facture 2023 à payer en 2024)
- Maintenance : - 8.000 € (économies suite au changement de prestataire d'entretien de l'éclairage public moins coûteux + facturation d'un trimestre sur 2024)
- Etudes : - 19.000 € (toutes les études ont pu passer en investissement)
- Assurance : + 2.000 € (hausse des cotisations + 2 véhicules supplémentaires)
- Annonces marchés publics : - 7.500 € (tous les marchés sont passés en investissement)
- Manifestations /Communication : - 9.500 € (Evènements en moins : avant-première film Annie Colère, tour de France féminin, Son et lumière...)
- Transports collectifs : - 5.000 € (transport Séjour de ski 2023 payé sur budget 2022 + économies utilisation des 2 voitures à la place de mini-bus)
- Ménage : - 26.000 € (Négociation prestataire + Réduction ménage en Mairie)

Charges de personnel :

- 26.000 € d'augmentation de 3,5% décidée par l'Etat
- Reprise d'un agent à temps plein en année pleine
- Recrutements de fin d'année

Fonctionnement RECETTES	CA 2022	CA 2023	écart CA 2022 / 2023
Atténuation de charges	1 900,00	1 258,96	-33,74%
Produits des services	126 576,00	117 399,75	-7,25%
Impôts et taxes	2 168 001,83	2 313 831,95	6,73%
Dotations	98 745,39	126 142,91	27,75%
Autres produits de gestion	72 873,60	76 270,70	4,66%
Produits divers / exceptionnels	170 136,06	46 681,53	-72,56%
Total	2 638 232,88	2 681 585,80	1,64%
Total hors écritures contentieux	2 492 432,88	2 681 585,80	7,59%

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 681 585,80 € soit 1,64 % de hausse par rapport à 2022.

Là aussi, abstraction faite du jeu d'écriture cité ci-dessus, l'augmentation serait de 7,59 %.

Elles se caractérisent par :

- Une hausse des recettes d'impôts et taxes de 145.830 € dont :
 - Taxe foncière : + 45.800 € (due à l'augmentation des bases décidée par le Gouvernement)
 - Attribution de compensation de VEA / régul du versement de décembre 2022 : + 77.407 €
 - Droits de mutation : + 10.114 €
- Une augmentation des dotations de 27.400 € dont :
 - DGF : + 3.800 €
 - CAF : + 2.700 € (subvention séjour été)
 - Dotation Solidarité Rurale : + 18.845 €
 - Remboursement SDESM / entretien éclairage public : + 4.500 €
 - Subvention tour de France cycliste femmes de 2022 : + 2.000 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration de l'église, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses :

Dépenses	CA 2022	CA 2023	Evolution
Immobilisations incorporelles	152,40	5 850,00	5 697,60
Immobilisations corporelles	131 560,84	211 101,58	79 540,74
Immobilisations en cours	359 837,15	1 133 731,73	773 894,58
Emprunts	18 103,94	189 203,08	171 099,14
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Opérations patrimoniales	0,00	33 750,91	33 750,91
Total	509 654,33	1 573 637,30	1 063 982,97

Les dépenses pour 2023 ont principalement concerné :

- Travaux de l'église : 456.000 € (TC2)
- Travaux au stade : 286.000 €
- Travaux de voirie : 226.500 € (boulevard de l'Ouest + trottoirs rue du Pont de Couilly et rue de la Libération)
- Travaux école : 130.000 €
- Eclairage public : 46.800 € (2022)
- Acquisition de véhicules : 71.300 € (remplacement camion + 2 voitures)
- Clôture et haie du cimetière : 13.000 €
- Remplacement arbres morts : 10.000 €
- Création d'un 2ème ossuaire au cimetière : 4.300 €
- Préparation du parking du 17 Général de Gaulle : 13.000 €
- Remboursement emprunt CCVB : 170.500 € (arriérés 2018-2023)
- Opérations d'ordre : 33.800 €
- Et divers travaux : préparation du commerce du 17 Général de Gaulle, et de l'aménagement des places et du dojo, + travaux bâtiments communaux et logements communaux

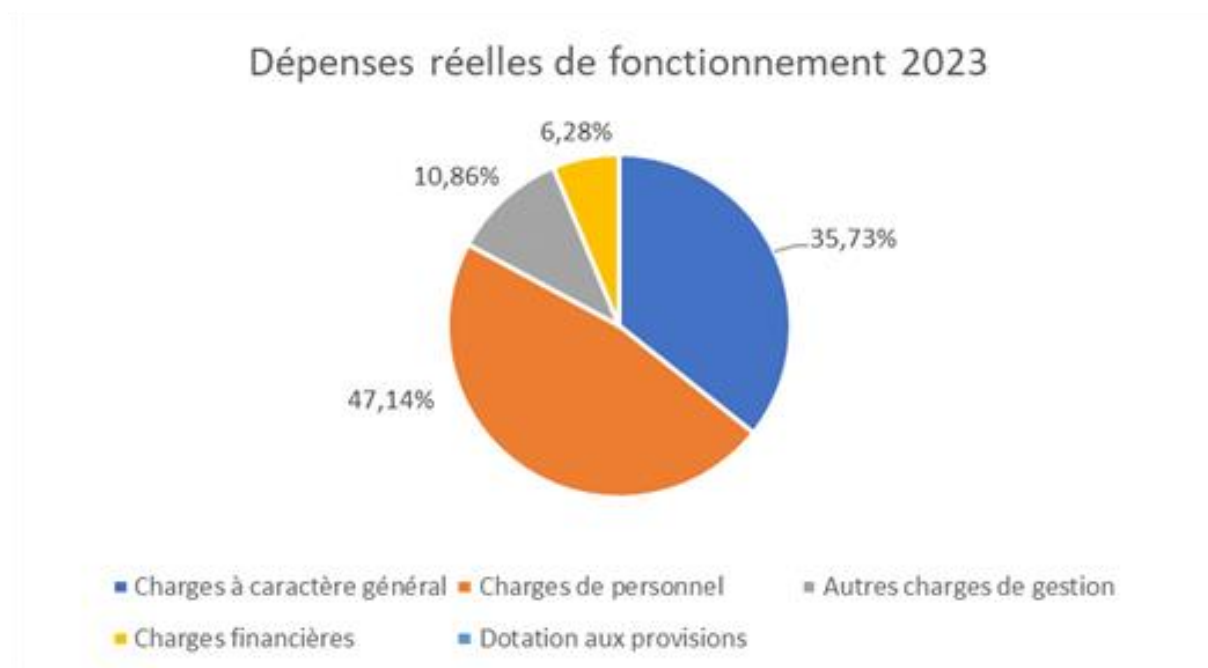
Les Recettes :

Recettes	CA 2022	CA 2023	Evolution
FCTVA	165 368,07	226 549,98	61 181,91
Excédent de fonctionnement capitalisé	338 858,11	1 320 365,08	981 506,97
Taxe aménagement	9 343,79	10 025,84	682,05
subventions	671 614,16	569 599,15	-102 015,01
Emprunt et dettes	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre entre section	0,00	7 111,60	7 111,60
Opérations patrimoniales	0,00	33 750,91	33 750,91
Total	1 185 184,13	2 167 402,56	982 218,43

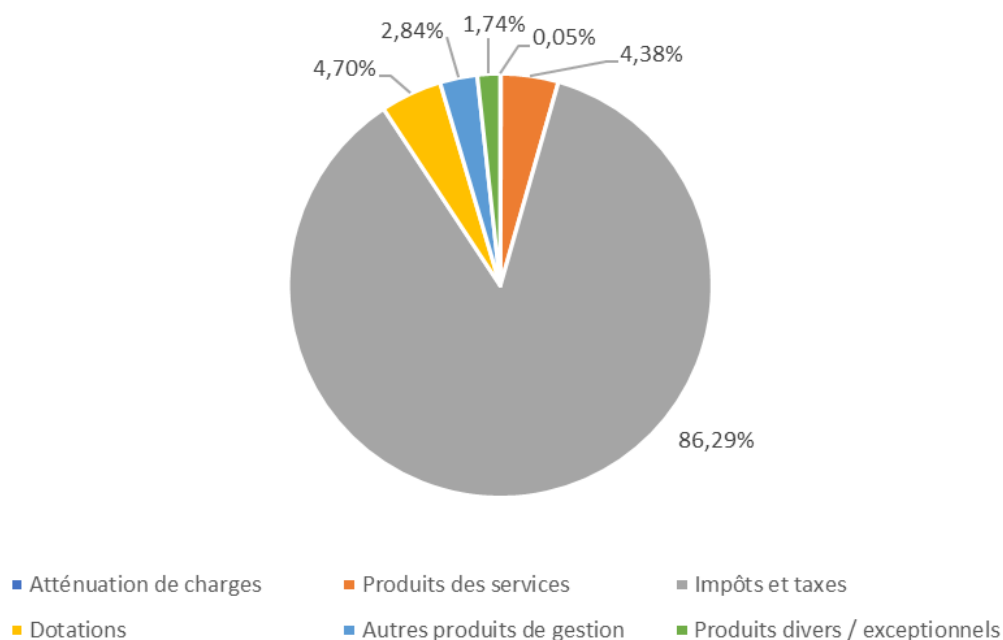
Les principales recettes d'investissement pour 2023 ont été :

- Subventions église : 249.000 € (solde TC1 + acomptes TC2)
- Subventions travaux école : 51.000 €
- Subvention jeux stade : 16.300 €
- Attribution de compensation VEA : 198 249 €
- Travaux aménagement anciens logements / VEA : 20.000 €
- Subvention Eclairage public / SDESM : 35.000 €
- FCTVA : 226.500 €
- Taxe d'aménagement : 10.000 €
- + *Autofinancement section de fonctionnement : 1.320.000 € (1068)*

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif



Recettes de fonctionnement 2023



b) Principaux ratios

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1.009,67 €*
- *Produit des impositions directes/population : 870,98 €*
- *Recettes réelles de fonctionnement / population : 1.412,10 €*
- *Dépenses d'équipement brut / population : 711,26 €*
- *Encours de la dette / population : 78,51 €*
- *DGF / population : 30,87 €*

c) Etat de la dette

Un 1^{er} emprunt de 360 000,00 euros avait été contracté en 2010 pour une durée de 20 ans au taux de 3,26 %, avec une échéance annuelle de 24 163,63 euros.

Au 31/12/2023, le capital restant dû est de 149 082,11 €.

Un 2^{ème} emprunt, initialement contracté par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) pour la Maison de l'Environnement, revient à la Commune de Villeneuve le Comte, suite au départ de la commune de cette communauté d'agglomération, pour rejoindre Val d'Europe Agglomération en 2018. La commune a donc dû rembourser en 2023 les arriérés des échéances d'emprunts portées par la CCVB de 2018 à 2023 pour un montant global de 170 508,96 euros dont 236 700,60 € de capital en investissement et 66 191,64 € d'intérêts en fonctionnement.

La commune continuera de rembourser cet emprunt à la CCVB jusqu'en 2027 à raison de 39 450,10 € par an.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Villeneuve le Comte, le 26 mars 2024.

Le Maire,

Daniel CHEVALIER

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent

l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.